



الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولائية لكرة القدم – باتنة
LIGUE DE FOOTBALL WILAYA DE BATNA



لجنة تنظيم المنافسات

Commission d'organisation des compétitions

Procès-verbal

N° : 01 Séance du : 10/01/2022

Rencontres Seniors

Membres présents:

Nom et Prénom	Qualité
BENSEKHRIA .A.	Président
BEZZOUZA .A. HAMID	Secrétaire

Ordre du jour:

- 1- Courriers arrivés
- 2- Traitement des affaires.



Procès-Verbal N° : 01 séance du 10 Janvier 2022

Ordre du jour :

- 1- courriers arrivés
- 2-étude des affaires

AFFAIRE N°: 01

Rencontre J.S.B.BOULHILET- U.S.B.ICHEMOUL du 31.12.2021 (S)

Rencontre n'a pas eu lieu faute du club U.S.B.ICHEMOUL qui n'a pas déposé les dossiers des licences pour qualifications sans tenir compte de la date limite prévue par la L.W.F.Batna.

Par ce motif:

La Commission d'Organisation des Compétitions décide :

Donne match perdu par forfait au club U.S.B.Ichemoul et donne le gain au club
J.S.B.Boulhilet

- J.S.B.B (03) points 03 buts.
- U.S.B.I (00) point 00 but.

Observations: 01^{er} forfait au club U.S.B.Ichemoul



AFFAIRE N°: 02

Rencontre C.R.B.TLEKHMPT- I.R.N'GAOUS du 30.12.2021 (S)

Rencontre n'a pas eu lieu faute du club Rencontre C.R.B.TLEKHMPT qui n'a pas déposé les dossiers des licences pour qualifications sans tenir compte de la date limite prévue par la L.W.F.Batna.

Par ce motif :

La Commission d'Organisation des Compétitions décide :

Donne match perdu par forfait au club C.R.B.TLEKHMPT et donne le gain
au club - I.R.N'GAOUS

- I.R.N (03) points 03 buts.
- C.R.B.T (00) point 00 but.

Observations : 01^{er} forfait au club - I.R.N'GAOUS



AFFAIRE N°: 03

Rencontre C.R.B.GOSBAT- W.B.M'DOUKAL du 30.12.2021 (S)

La rencontre n'a pas eu lieu suite au refus d'ouverture du stade communal el GOSBAT par la partie gérante (APC).

-Vu la visite du 16/12/2021 par la commission d'homologation des réserves relatées et constatées.

-Vu que le club n'a pas remédié aux insuffisances signalées.

- Attendu que l'équipe W.B.M'Doukal se trouve sur le lieu de la rencontre.

- Attendu que le club n'a pas pris ses dispositions pour délocaliser la rencontre sur un autre lieu.

-Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels (arbitres et délégué).

- Vu les pièces versées au dossier.

- Vu le rapport du club C.R.B.GOSBAT.

-Attendu que les officiels signalent l'attente réglementaire.

Par ces motifs :

La Commission d'Organisation des Compétitions

décide :

- match perdu pour le club C.R.B.GOSBAT et attribue le gain pour l'équipe W.B.M'Doukal

- C.R.B.GOSBAT	(00) point	00 but
- W.B.M'OUKAL	(03) points	03 buts.



AFFAIRE N: 04

Rencontre : U.S.B.ICHEMOUL - E.S.N'GAOUS du 08.01.2022 (S)

La rencontre n'a pas eu lieu suite à des réserves, formulées lors de la visite de la commission homologation en date du 14/12/2021, n'ont été concrétisées comme cossionner sur rapport remis aux concernés :

- 01- APC
- 02- Suresté de la Daira,
- 03- Protection civil
- 04- Le représentant du club USBIchmoul.

- Vu la feuille de match ;
- Vu les rapports des officiels (arbitres et délégué) ;
- Vu les pièces versées au dossier rapport du club U.S.B.ICHEMOUL (du 10/01/2022)
- vu le rapport de la commission d'homologation, (du 14/12/2021).
- Attendu que les officiels signalent les réserves non réalisées, (se référer rapport visite),
- Attendu que l'équipe E.S'NGAOUS se trouvant sur le lieu de la rencontre,
- Attendu que les conditions ne sont pas remplies, le club doit communiquer à la ligue soixante-douze (72) heures, avant la rencontre de sa nouvelle domiciliation sur un autre terrain. (Article 14 Alina 4 des R.G),

Par ces motifs :

La Commission d'Organisation des Compétitions

décide :

- décide match perdu par pénalité et attribue le gain le club E.S.N'GAOUS
- U.S.B.ICHEMOUL : (00) Point 00 BUT.
- S.N'GAOUS : (03) Points 03 BUTS.
- Amende inflige au club U.S.B.ICHEMOUL de 10.000 DA payable dans un mois à compter du 10/10/2022 (ART 133 RG 2018).

La séance s'est levée à 14h

Le Président



Le Secrétaire

BENSAKHRIA.A

BEZOUSA. A